

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 11 Votants : 16

Convocation : Date : 16 septembre 2022 Transmise le : 16 septembre 2022 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Jean-Marie RAFFENEL.

Excusé(s) : M. Christophe BOYER a donné procuration à Mme Frédérique LEONE,
M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Messan ATIKOSSIE,
Mme Badia CHALEL a donné procuration à M. Jean-Marie RAFFENEL,
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LEONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h09 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents à cette précédente assemblée après qu'une remarque ait été faite sur la délibération n°2022/37 dans laquelle s'est glissée une erreur matérielle : *...confection et livraison des repas à raison de 5 jours par semaine... (et non 4 jours).*

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est approuvé et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

Le procès-verbal du 28 juillet 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération
n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation**

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
28/07/2022	NETTORAMA (Cluses) : Produits Ménagers Multi-sites	119,52 €
29/07/2022	MANUTAN Collectivités (Niort) : 2 Portes-Documents Accueil	218,76 €
04/08/2022	SAVEC (Contamine-sur-Arve) : Remplacement bandeau de facade four – Salle Communale	358,20 €
04/08/2022	SAVEC (Contamine-sur-Arve) : Remplacement bandeau de facade four – Groupe Scolaire PDL	358,20 €
04/08/2022	SAVEC (Contamine-sur-Arve) : Remplacement couvercles chariot chauffe assiettes – Groupe Scolaire PDL	112,80 €
04/08/2022	SAVEC (Contamine-sur-Arve) : Remplacement éclairage armoire chariot – Groupe Scolaire PDL	307,20 €
26/08/2022	TORTUGA (Vétraz) : Sortie du 26.08 - Centre de loisirs ETE	506,00 €
17/08/2022	A2PRESSE : 9 abonnements magazines - Bibliothèque	422,61 €
26/08/2022	GAL VOYAGES : Transport du 26.08 – Centre de loisirs ETE	260,00 €
31/08/2022	PICHON : Fournitures rentrée périscolaires - PDL	872,26 €
06/09/2022	ACI (Allonzier-La-Caille) : Intervention pièce copieur – Groupe scolaire PDL	922,80 €
06/09/2022	PICHON : Fournitures animations artistiques (PEDT 2022-2023)	419,28 €
06/09/2022	GREGORIS (Reignier) : Reprise finition 2 escaliers – Bibliothèque	2 700,00 €
07/09/2022	FABREGUE : Fournitures dossiers urbanisme - Mairie	198,77 €
07/09/2022	WESCO : 20 draps house – Service SCOLAIRE	105,60 €

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

06/09/2022	BOSSON SAS (Cranves-Sales) : Réparations 2 machines Hydrac, distributeur de sel et de gravier	1 584,36 €
09/09/2022	MANUTAN Collectivités : mobilier périscolaire et salle de judo	1 300,69 €
13/09/2022	ZEP Industries (Nogent-Le-Roi) : Fournitures services techniques	1 680,00 €
19/09/2022	DNA (Monnetier-Mornex) : Installations de panneaux pour animations artistiques – Site bibliothèque (PEDT2022-2023)	1 200,00 €
15/09/2022	ACI (Savigneux) : 8 Toners imprimantes Sharp - Multi-sites	1 126,13 €
12/09/2022	OFFSET Service (Reignier) : Impressions 95 Tee-Shirt – Octobre Rose	361,20 €
20/09/2022	CHAPITEAUX ORSIER (Reignier) : Location 15 et 16.10.2022 – Foire d'Automne	1 584,00 €
20/09/2022	SAML FAYAT (Grigny) : location balayeuse 1 mois - VOIRIE	4 920,00 €
CCAS	JOUR DE FETE (Annemasse) : Ballons et serviettes – Repas des Aînés du 25.09.22	237,54 €
CCAS	DELALUNE (Grenoble) : Représentation spectacle – Repas des Aînés du 25.09.22	500,00 €
CCAS	RV Distribution (Annemasse) : Traiteur 180 Entrées - Repas des Aînés du 25.09.22	1 400,00 €
CCAS	RV Distribution (Annemasse) : Rôti de veau 35 kg - Repas des Aînés du 25.09.22	346,50 €
CCAS	CAVE LA MARIE-JEANNE : Boissons – Repas des Aînés du 25.09.22	747,16 €
CCAS	LA FERME DES 4 SAISONS (Reignier) : 2 Bons Cadeaux – Repas des Aînés du 25.09.22	200,00 €
CCAS	CHOCOLATIER PERSCH (Monnetier-Mornex) : 150 Mignardises – Repas des Aînés du 25.09.22	135,00 €
CCAS	LABO (Monnetier-Mornex) : Fleurs- Repas des Aînés du 25.09.22	250,00 €
CCAS	METRO (Ville-La-Grand) : Courses alimentaires - Repas des Aînés du 25.09.22	568,26 €
CCAS	BOULANGERIE LES PETITS LOUPS (Monnetier-Mornex) : Dessert et pain 150 personnes - Repas des Aînés du 25.09.22	414,00 €

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

**2022/63 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève
(CCA&S)**

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;
VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (“MAPTAM”) du 27 janvier 2014 ;
VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi “NOTRe” ;
VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi “FESNEAU” ;
VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique dite “Engagement et Proximité” ;
VU l’article L229-26 du Code de l’Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France ;
VU la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi "3Ds" ;
VU l’arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;
VU l’arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;
VU l’arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;
VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
VU les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d’adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d’Aménagement de l’ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR’USSES) ;
VU l’avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;
VU l’avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCA&S au regard de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique dite “Engagement et Proximité” ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité des statuts exige en application de la Loi précitée, la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du projet de Territoire approuvée à l’unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2021, consacrant la volonté de la collectivité de favoriser la transition écologique dans l’ensemble de ses missions et projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l’intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d’aménagement de l’espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les statuts de manière plus accessoire, en ce qui concerne les différentes modalités pouvant être mises en œuvre à l’échelle intercommunale, et notamment en matière de prestations de services ou de groupements de commandes, dans le respect du CGCT et

conformément à l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de la CCA&S est compétent pour délibérer sur les modifications statutaires présentées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCA&S au maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire présentée est subordonnée non seulement à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, mais aussi à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDÉRANT la nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

Monsieur le Maire expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en vertu de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il lui a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champs d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion une définition consolidée de l'intérêt communautaire complétant les compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

De manière plus accessoire, il s'agit également de rappeler les modalités de mise en œuvre à l'échelle intercommunale, de l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses communes membres.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts tels que présentés.

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCA&S.

SYANE : Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour les investissements et la maintenance / exploitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 31 janvier et 13 avril 2017 le Conseil Municipal avait transféré au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option « Investissement et Exploitation / Maintenance » avec le niveau de service « Optimal ».

Ce transfert engageait la commune par périodes de 4 ans tacitement reconductibles.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice ont évolué en 2022, notamment sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service « Basic », la maintenance préventive est réalisée sur l'ensemble des communes ;
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective ;
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans ;
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- Considérant que la redevance versée au Syane pour les prestations de maintenance représente une dépense conséquente,
- Considérant que le Syane mandate des entreprises qui sous-traitent à d'autres l'exécution de leurs missions,

DÉCIDE d'ajourner ce point et d'étudier la possibilité de faire réaliser la maintenance Eclairage Public par mise en concurrence directe d'entreprises du secteur.

2022/64 Choix du mode de publication des actes administratifs

Monsieur le Maire,

VU les articles L.2131-1et R2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Expose à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur et sont opposables dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique sur leur site internet ;

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Monnetier-Mornex afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, incluant notamment une évolution nécessaire du site internet de la commune ;

Propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage dans les panneaux prévus à cet effet à la mairie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter** la proposition du Maire qui sera applicable à compter de l'envoi au contrôle de légalité et de la publication de la présente délibération.

Fixation du prix des droits de place pour les terrasses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une redevance d'occupation du domaine public s'applique de droit aux commerçants, restaurateurs... lorsque leur activité commerciale empiète sur le domaine communal (terrasses de restaurants par exemple).

Il rappelle qu'une tarification à l'année et au mètre carré avait été envisagée lors du conseil municipal privé du 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estimant qu'une communication avec les commerçants devrait être engagée avant d'aller plus avant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Fixation des tarifs de location de la salle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal privé du 15 septembre 2022 il avait été décidé de la mise à disposition de la salle communale aux associations ainsi qu'aux administrés de la commune, à charge de l'assemblée d'en fixer les conditions réglementaires et tarifaires à l'occasion d'un conseil municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de mettre gratuitement à disposition la salle communale aux associations d'intérêt général qui ont une ou des activités sur la commune et dont les adhérents sont majoritairement issus de la commune ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix de la caution relative au nettoyage de la salle communale à 200 € ;
- **DÉCIDE** d'ajourner sa décision sur les prix de location aux administrés, sur le montant de la caution relative aux équipements, ainsi que sur le projet de règlement et de convention.

2022/65 Programme de coupes en forêt communale proposé par l'ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **ÉMET** le souhait que les administrés soient associés au programme forestier et en soient prioritairement bénéficiaires par la mise en œuvre d'actions de proximité (vente directe, sensibilisation à l'environnement...);
- **DÉCIDE** d'inscrire à l'état d'assiette les coupes de bois en forêt communale proposées par le directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc pour l'exercice 2023, sous réserve qu'un point soit fait avec les services de l'ONF sur la possibilité d'associer la population au programme proposé.

2022/66 Décision d'exercer un Droit de Prémption Urbain : acquisition d'une ancienne maison d'habitation et d'une part indivise de parcelle constitutive de l'accès au parking public de la Croix Blanche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu en date du 02 août 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant un bien constitué :

- de la parcelle A559 sur laquelle est dressée une ancienne habitation ;
- d'une part indivise de la parcelle A557 qui constitue l'accès au parking public de la Croix Blanche.

Les lieux ont été visités en présence des représentants du propriétaire le 09 septembre 2022.

L'ancienne habitation représente une opportunité intéressante au vu de la nécessité d'améliorer le parc de logements sociaux de la commune, et il est intéressant que la commune garde la maîtrise du foncier lorsque celui-ci est directement lié à un équipement public, dans ce cas le parking de la Croix Blanche dont la parcelle A557 en constitue l'accès.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de faire valoir le Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune de Monnetier-Mornex pour les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la DIA correspondante ainsi que l'acte d'acquisition et tout document se rapportant à cette acquisition.

2022/67 Fixation des tarifs des activités artistiques / récréatives pour les enfants dans le cadre du PEDT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2022/53 et n° 2022/54 du 28 juillet 2022 le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint du Patrimoine et a adopté le projet de programme transversal d'activités favorisant la liberté, la curiosité et la créativité de l'enfant, ces activités s'inscrivant dans le PEDT en cours d'élaboration.

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

Il convient de fixer le prix de ces activités. Pour ce faire, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer un prix forfaitaire de 4,80 € par séance, quelle que soit l'activité organisée, incluant les activités des mercredis et samedis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **FIXE** à 4,80 euros par séance l'ensemble des activités artistiques et récréatives pour les enfants, y compris les activités des mercredis et des samedis.

2022/68	Demande de subvention à la Région et au Département pour l'extension du groupe scolaire du Pont du Loup
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est confrontée à une augmentation des effectifs scolaires nécessitant la création de classes supplémentaires.

Il est rappelé qu'une 5^{ème} classe élémentaire avait été créée en 2019 et installée provisoirement dans un préfabriqué dans la cour de l'école élémentaire, qu'une 3^{ème} classe maternelle a été ouverte à la rentrée 2022 en aménageant l'espace bibliothèque, et qu'une classe spéciale pour enfants autistes, également aménagée dans l'espace bibliothèque, doit ouvrir prochainement.

Il est donc envisagé de construire 4 classes (2 au rez-de-chaussée, 2 au 1^{er} étage) dans le volume de l'actuel préau de l'école élémentaire, ainsi qu'un nouveau préau dans la cour.

Au vu des travaux à réaliser, dont l'opération est estimée à 500 000 € HT, la commune est éligible :

- à une subvention de la Région à hauteur de 40 % du montant de l'opération, soit 200 000 € ;
- à une subvention du Département à hauteur de 20 % du montant de l'opération, soit 100 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **ADOpte** le projet de création de quatre classes dans le volume de l'actuel préau de l'école élémentaire, ainsi que la création d'un nouveau préau ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région de 40 % du montant estimé de l'opération, soit 200 000 € ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de 20 % du montant estimé de l'opération, soit 100 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération dans la limite de son estimation évaluée à 500 000 € HT.

2022/69	Demande de subvention à la Région et au Département pour la relocalisation de la bibliothèque du groupe scolaire du Pont du Loup
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque du groupe scolaire du Pont du Loup a été transformée en deux espaces distincts destinés à accueillir pour la rentrée 2022 une 3^{ème} classe maternelle et pour l'automne 2022 une classe dédiée aux enfants autistes.

Une extension du groupe scolaire est donc nécessaire pour relocaliser la bibliothèque.

Au vu des travaux à réaliser, estimés à 46 575 € HT, la commune est éligible :

- à une subvention de la Région à hauteur de 40 % du montant de l'opération, soit 18 630 € ;
- à une subvention du Département à hauteur de 20 % du montant de l'opération, soit 9 315 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

Le secrétaire de séance,
F. LEONE

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

- **ADOPTE** le projet de relocalisation de la bibliothèque ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région de 40 % du montant estimé des travaux, soit 18 630 € ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de 20 % du montant estimé de l'opération, soit 9 315 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

2022/70 Projet de pose de garde-corps au 1^{er} étage des Pléiades

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande a été faite par les locataires du 1^{er} étage de la mairie de pouvoir jouir de l'espace actuellement inutilisé côté sud-est du bâtiment, en transformant la terrasse existante en balcon avec pose d'un garde-corps.

Il précise que les travaux ont été estimés par l'entreprise RAPHOZ Didier à 5 500 € HT (entreprise non soumise à la TVA).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- . **APPROUVE** le projet de travaux ;
- . **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer le devis correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Gladys JARDILLET précise à l'assemblée que la dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant pour les vacances d'été s'applique à la totalité du dispositif tarifaire du service périscolaire.
- Alexis DUBOULOZ informe que dans le cadre du projet de décoration des transformateurs électriques, le camouflage serait estimé à 90 € TTC / m2 et à 140 € TTC / m2 pour l'étude et la création artistique.
- M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'Association « dans la roue d'Aurélien » pour la subvention que la commune lui a attribuée.
- L'ensemble du conseil municipal prend acte que l'espace cinéraire réservé à la dispersion des cendres au cimetière de Monnetier a besoin d'être aménagé plus spécifiquement en jardin du souvenir.

.....

La séance est close à 20h38